

**Délégation Ile de La Réunion  
Pôle Offre de Soins**

Affaire suivie par : Boris SZKLARZ  
Courriel : boris.szklarz@ars.sante.fr  
Téléphone : 02 62 93 94 07  
Télécopie : 02 62 97 97 18

La Directrice Générale

A

Monsieur le Directeur du CHGM  
38, rue Labourdonnais – BP 160  
97863 SAINT PAUL CEDEX

Réf : n° 525/2015 /ARS/DIR/POS

**LRAR n° 2c 09660348453**

Saint Denis, le 03 juillet 2015.

**Objet : 2<sup>ème</sup> notification de crédits**

Monsieur le Directeur,

En complément des moyens alloués lors de la première notification de crédit (mon courrier du 16 juin 2015), de nouvelles dotations sont déléguées à votre établissement.

Ces délégations interviennent en application de la circulaire N° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé. Il s'agit ici plus précisément de vous déléguer les crédits relatifs au financement des études médicales.

**I- Rappel des dotations issues de la première notification de crédits**

- La dotation MIGAC 2015 de votre établissement s'élève à **7 769 405 €** et se décompose ainsi :
  - Dotation MIG : **4 717 056 €** dont **1 917 429 €** en JPE.
  - Dotation AC : **3 055 349 €**.
- La dotation au titre du FIR s'élève à **4 989 110 €** dont
  - **927 979 €** au titre des actions de santé recentralisées (Budget ARS)

**II- Mesures 2015. deuxième notification de crédits**

**A) Mesures MIG :**

**MIG – MERRI, financement des études médicales (JPE):**

**Semestre de mai à novembre 2015 : 311 000 €**

La réglementation en vigueur prévoit la rémunération des internes par l'établissement d'accueil qui perçoit une dotation MERRI à titre de compensation partielle. Cependant le CHU de La Réunion perçoit la dotation MERRI pour les établissements qui, accueillant des internes, ne sont cependant pas éligibles aux MERRI. Dans ce cas, le CHU reversera aux établissements concernés la dotation perçue.

Cette dotation correspond à 8 000€ par semestre pour un interne de la 1° à la 3° année ; et 4 000€ pour un interne de 4° et 5° année. Cette dotation est majorée de 40% lorsque les internes réalisent leur stage à La Réunion ou à Mayotte soit : 11 200€/semestre pour un interne de 1° à 3° année, 5 600€ pour un interne de 4° à 5° année.

En 2015, la dotation MERRI permet également de financer :

- Les années recherche : dans l'Océan Indien à 33653.9€ majorés à 40% DOM par an et en métropole, 33653.9 € par an ;
- La prise en compte de l'indemnité de sujétions des internes de 1° et 2° années : 430 € par internes de 1 et 2° années ;
- Les stages extra hospitaliers ;
- L'indemnité pédagogique versée aux praticiens agréés maîtres de stages des universités : 600€ bruts par mois de stage et par étudiant encadré ;
- La prise en compte de la prime de responsabilité versée aux internes de médecine générale pendant le SASPAS ;
- L'indemnité forfaitaire de transport.

Internes de médecine générale en stages hospitaliers :

19 internes = **219 250 €** dont 6 450 € d'indemnité de sujétion ;

Internes de spécialité en stages hospitaliers :

8 internes = **85 720 €** dont 1 720 € d'indemnité de sujétion ;

Interne en surnombre Océan Indien :

1 interne = **6 030 €** dont 430 € d'indemnité de sujétion

**B) Mesure AC : 45 040 € (AC R)**

Lors de la première notification de crédits pour 2015, une erreur matérielle a amené à vous notifier un débasage de 45 040 € au titre du plan « Hôpital 2012 , système informatique ». Ces crédits vous sont donc restitués en base AC.

**III- Nouvelles dotations après deuxième notification de crédits**

- La dotation MIGAC 2015 de votre établissement s'élève à **8 125 445€** et se décompose ainsi :
  - Dotation MIG : **5 025 056 €** dont **2 228 429 €** en JPE.
  - Dotation AC : **3 100 389 €**.
- La dotation au titre du FIR s'élève à **4 989 110 €** dont
  - **927 979 €** au titre des actions de santé recentralisées (Budget ARS)

La Directrice Générale,

Le Directeur général Adjoint

**Nicolas DURAND**